



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0014
en date du 28 janvier 2026**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LICENCE LOGICIEL GESTION DES PLANNINGS ET DES
REPLACEMENTS ENTRE
LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE FRANCE PLANNING**

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles utilise un logiciel de gestion des plannings et des remplacements pour ses agents des écoles, développé par la société FRANCE PLANNING arrivant à échéance ;

Considérant que la société FRANCE PLANNING propose une solution parfaitement adaptée au besoin de la collectivité et qu'un changement de logiciel aurait un impact trop important en termes de couts cachés (nécessité de rapatrier les données, formation des agents, perte d'efficacité connexe) ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat de licence avec la société FRANCE PLANNING, sise 2 impasse de la source 13770 venelles.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat transmis par la société ;

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00245

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de licence avec la société FRANCE PLANNING représentée par Monsieur Marc Seguy dûment habilité(s) aux fins de signature. Les caractéristiques dudit de ladite contrat / convention sont les suivantes :

Objet du contrat : Contrat de licence Application MUNI

Durée : Un (01) an à compter du 1er juillet 2026. Le contrat pourra être reconduit tacitement (trois) 3 fois pour une durée maximum de quatre (4) ans.

Le prix des prestations est ferme pour la durée initiale d'un an. Il pourra être révisé à chaque date anniversaire selon les termes du contrat.

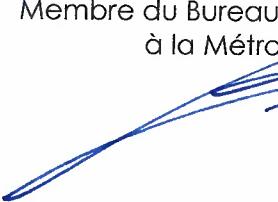
Coût : 2 135,00 € HT, soit 2 562,00 € TTC par an, soit 8540 € HT, soit 10 248 € TTC pour les 4 ans, hors révision de prix.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Prefet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 28 janvier 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--